



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/35 : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC EKOPOLIS, PÔLE DE
RESSOURCES FRANCILIEN POUR LE BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT DURABLES**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/09/25/23-60 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Ekopolis,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/40 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association et approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement à Ekopolis,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/11 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec Ekopolis,
- Vu** la décision D2020-48 du Président de la Métropole du Grand Paris portant adhésion de la Métropole à l'Association Ekopolis,
- Vu** les statuts d'Ekopolis,
- Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération, couvrant trois périodes annuelles distinctes entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2026,

Considérant que l'aménagement a été défini comme étant un intérêt métropolitain majeur pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant, en ce sens, l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association Ekopolis afin de favoriser le développement de l'aménagement et la construction durable sur son territoire,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI et Sébastien DULERMO ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis.

APPROUVE le Plan d'actions pour la période n°1 qui s'étend du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, joint en annexe 1 de ladite convention.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à Ekopolis, dans le cadre du dit-Plan d'actions Période n°1 d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

DIT que les plans d'actions et les montants des subventions pour les périodes n° 2 et n°3 seront arrêtés dans le cadre d'avenants à la dite-convention, qui seront portés à l'approbation du Conseil métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Sébastien DULERMO, Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI, Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.